

REGLEMENT INTERIEUR 2026/2027 - COLLEGE et 3PM

Le Groupe scolaire Saint Pierre Fourier est un établissement catholique d'enseignement sous contrat d'association avec l'Etat. L'enseignement y est dispensé selon les programmes de l'Education Nationale et son caractère propre se manifeste, sans porter atteinte à la liberté de conscience et aux convictions de chacun, par ses projets éducatif, d'établissement et d'animation pastorale. L'inscription de l'élève auprès de l'établissement implique, pour celui-ci et sa famille, l'acceptation sans réserve de ces projets et du présent règlement. Le présent règlement intérieur qui définit, encadre et protège la vie collective s'impose à tous, tant dans l'établissement qu'aux abords immédiats de celui-ci, et dans tous les autres lieux où les élèves sont sous la responsabilité du Chef d'établissement et, par délégation, de l'un de ses représentants, professeur, personnel, accompagnateur, notamment à l'occasion de voyages et de sorties scolaires, activités périscolaires, piscine, manifestations sportives et autres.

1 – ORGANISATION DE L'ETABLISSEMENT

1.1 – Horaires et calendrier scolaire

Les élèves sont tenus d'assister à tous les cours et doivent respecter les horaires fixés par l'établissement : de 8h à 11h55 et de 13h05 à 17h le lundi, mardi, jeudi ; de 8h à 12h et de 13h05 à 17h le vendredi et de 8h à 11h55 le mercredi. Ces horaires sont variables en fonction des emplois du temps donnés aux élèves en début d'année. Le calendrier scolaire est celui fixé par le Ministère de l'Education Nationale, les vacances officielles ne peuvent donc être ni anticipées, ni prolongées.

1.2 – Obligation d'assiduité

L'obligation d'assiduité consiste pour les élèves à se soumettre aux horaires et aux programmes d'enseignement définis dans leur emploi du temps.

1.3 – Absences et retards des élèves

1.3.1 – Absences prévisibles

Les parents doivent prévenir la Vie Scolaire dans les meilleurs délais par téléphone au 03 84 65 65 22 et/ou en envoyant un message sur Ecole Directe.

1.3.2 – Absences non prévisibles

Les parents doivent prévenir la Vie Scolaire avant la première heure de cours par téléphone et/ou via Ecole Directe. Toute absence non justifiée, ou dont le motif n'apparaît pas comme suffisamment justifiable, pourra faire l'objet d'une déclaration aux autorités académiques dans le respect de la réglementation en vigueur.

1.3.3 – Retour en classe

A son retour, l'élève passe au Bureau de Vie Scolaire pour retirer un billet de rentrée avant d'entrer en classe et doit ensuite le présenter au professeur.

1.3.4 – Retards

Tout élève en retard au Collège ou en cours doit passer par le Bureau de la Vie Scolaire à son arrivée pour donner le motif de son retard et obtenir un billet de rentrée qu'il devra présenter au professeur. L'accumulation de retards peut entraîner une sanction.

1.4 – Entrées et sorties

Les élèves entrent et sortent de l'établissement par l'entrée principale située parking des Carmélites, rue des Casernes. Les entrées et sorties des élèves s'organisent en fonction du régime choisi (externe, demi-pensionnaire, interne). Les élèves externes et demi-pensionnaires peuvent avoir le régime libre ou surveillé. Les élèves internes et demi-pensionnaires surveillés doivent être présents dans l'établissement de 8h à 17h, les élèves externes surveillés entre 8h et 12h et entre 13h05 et 17h. Les élèves demi-pensionnaires libres peuvent arriver plus tard en début de journée et partir plus tôt en fin de journée en fonction de leur emploi du temps. Toute sortie pendant des heures d'étude entre les cours est strictement interdite pour tous les élèves. Toute sortie pendant le temps du repas est strictement interdite pour les élèves demi-pensionnaires et internes. Les élèves internes doivent se référer au règlement de l'internat à partir de 17h.

1.5 – Déplacements

Pour toute activité pédagogique organisée à l'extérieur de l'établissement (stade, gymnase, cinéma...), les élèves se déplacent selon les modalités prévues et avec respect envers les autres usagers. A la fin de l'activité, ils reviennent dans l'établissement, qu'ils aient cours ou non, selon la législation en vigueur.

Aucun collégien ne peut sortir de l'établissement sans être accompagné d'un adulte mandaté. Pour les déplacements d'EPS, les élèves sont pris en charge et ramenés dans l'établissement par leur professeur, qui gère les traversées de route. Les élèves sont groupés proches du professeur.

2 – VIE COLLECTIVE ET LOCAUX

2.1 – Respect des personnes

Chaque adulte, chaque élève de l'établissement doit être respecté dans sa personne. Ainsi, chacun doit veiller à refuser la violence verbale et physique (l'insolence, la vulgarité, l'insulte, le chantage, la diffamation, la discrimination), à être poli, à accepter les différences et à respecter le travail des autres. La distinction entre les comportements publics et privés est nécessaire.

2.2 – Langage, attitude et comportement

Les échanges doivent être courtois et cordiaux, dans le respect des parties, quel que soit le mode de communication. Au sein de l'établissement et de ses abords, chaque personne doit adopter un comportement et une attitude corrects, adaptés à chaque situation et dans le respect des uns et des autres. Tout manque de respect peut être sanctionné. Les chewing-gums sont interdits dans l'ensemble de l'établissement. Il est interdit de manger dans les salles de cours.

2.3 – Tenue vestimentaire

La tenue vestimentaire des élèves fait l'objet d'une vigilance particulière. Il est demandé aux élèves de se vêtir de manière décente et adaptée au milieu scolaire qui est un espace public. Une tenue décente et adaptée est une tenue permettant la vie en communauté dans le respect de chacun, adultes comme élèves, garçons comme filles. Ne sont pas acceptés au sein de l'établissement les bustes, ventres et dos découverts, les chaussures sans lanière de type tongs. Shorts et jupes doivent couvrir l'ensemble des cuisses. Les habits troués ou transparents sont interdits. En particulier, les vêtements trop courts ne sont pas autorisés et les sous-vêtements des garçons et des filles ne doivent pas être apparents (ils doivent rester des sous-vêtements). Les couvre-chefs sont interdits dans les locaux. Tout manquement à ce règlement vestimentaire entraînera le port obligatoire d'un vêtement de rechange.

2.4 – Respect du matériel et des locaux

Chaque élève prend sa part dans le domaine de la propreté des salles de classes, des cours extérieures, des couloirs et du self. Toute dégradation de matériel scolaire et locaux peut entraîner une compensation financière de la part de l'élève ou sa famille. Des travaux d'intérêt général peuvent être effectués par les élèves responsables. Les élèves sont responsables des manuels scolaires qui leur sont confiés en début d'année. Tout manuel non restitué à la fin de l'année scolaire ou dégradé, sera facturé.

2.5 – Objets personnels

L'usage dans l'enceinte du Collège d'objets non destinés au travail scolaire est strictement réglementé : l'usage du téléphone portable, de montre connectée ou de tout autre appareil connecté ou permettant de filmer, d'enregistrer ou de prendre des photos est rigoureusement interdit sauf en présence d'un adulte qui l'aura ponctuellement autorisé. Le téléphone portable doit rester éteint, mis dans le sac. En cas de casse, de perte ou de vol de tels objets personnels, la responsabilité de l'établissement ne saurait être mise en cause. En cas d'utilisation non autorisée d'un objet communiquant, l'élève sera contraint de mettre en sécurité ledit objet (dans le bureau de la Vie Scolaire ou dans un endroit prévu à cet effet dans les salles de cours). Sont prohibés les objets dangereux par nature ou par l'usage qui en est fait (bombes aérosols, briquets, allumettes...). L'introduction et la consommation de boissons alcoolisées et énergisantes, de tabac, de cigarettes électroniques (vaporette), de toutes autres sources de vapotage, de toutes substances stupéfiantes, et autres substances nocives pour la santé physique et mentale sont interdits tant dans l'enceinte qu'aux abords immédiats de l'établissement. L'établissement ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des téléphones, objets, de l'argent ou des vêtements perdus ou volés. Il appartient aux élèves de veiller sur leurs affaires personnelles et d'éviter d'apporter au Collège tout objet de valeur (bijoux, ...) ou importante somme d'argent.

2.6 – Circulation dans les différents espaces

Il est interdit de sortir de la salle de classe pendant les intercourses sauf pour se rendre dans les salles spécialisées. Les déplacements dans les couloirs se font dans le calme, sans courir ni se bousculer. Les intercourses ne sont pas des récréations. Les couloirs ne doivent être utilisés que pour se déplacer lors des changements de salle. Les déplacements, si nécessaire, se déroulent, sans crier, sans courir, dans le calme, mais rapidement. Le passage aux toilettes n'est pas autorisé pendant les intercourses.

2.7 – Exercices de mise en sécurité

Les élèves sont tenus de participer avec sérieux aux exercices de sécurité réglementaires (évacuation incendie, PPMS intrusion, PPMS risques majeurs). Les consignes de sécurité en cas d'incendie sont affichées dans les classes. Un exemplaire du PPMS est consultable au bureau de la Vie Scolaire ou à l'administration.

2.8 – Organisation des récréations

Tous les élèves sont tenus de quitter leur salle de classe qui sera fermée à clef par le professeur. Ils doivent se rendre dans les espaces récréatifs. Aucun élève ne doit rester dans les couloirs et escaliers.

Il est strictement interdit aux élèves de quitter l'établissement pendant les récréations.

Tout rassemblement ou stationnement dans les toilettes, en dehors de leur utilisation, sera sanctionné.

2.9 – Numérique

L'arrivée du numérique au sein de l'espace scolaire oblige nos élèves à une utilisation responsable des outils mis à leur disposition. Par conséquent, toute utilisation inadéquate ou contraire au respect des personnes et des biens pourra être sanctionnée.

Par ailleurs, toute publication, concernant de près ou de loin l'établissement sur un réseau social, pourra être sévèrement sanctionnée.

3 – HYGIENE, SANTE ET SECURITE

3.1 – Propreté corporelle

Une hygiène corporelle soignée est indispensable à la vie en collectivité et au bien-être de chacun. Les élèves doivent veiller à se présenter chaque jour dans un état de propreté convenable, avec des vêtements propres et adaptés aux activités scolaires.

3.2 – Santé

Tout élève malade pendant un cours doit être accompagné à la Vie Scolaire par un délégué de classe.

La famille peut être prévenue afin de venir le chercher le plus rapidement possible.

Le Chef d'établissement ou tout personnel placé sous son autorité se réserve le droit d'appeler les services de secours en cas de besoin. La famille est immédiatement avertie.

Toute forme d'automédication est interdite et aucun médicament ne peut être délivré par l'établissement.

Les élèves ayant un traitement à prendre doivent fournir les médicaments et une ordonnance à jour à la Vie Scolaire. Dans le cas d'un traitement au long cours, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) sera mis en place.

4 – CONCERTATION AVEC LES FAMILLES

4.1 – Communication par voie électronique

La communication entre l'établissement et la famille passe par Ecole directe. Les familles sont invitées à consulter ces espaces quotidiennement pour prendre connaissance des informations concernant leur(s) enfant(s). Toute information envoyée par l'établissement par ce moyen sera réputée connue des familles.

4.2 – Rendez-vous

Un rendez-vous pourra être sollicité par les familles, les professeurs, membres de la Vie Scolaire, de l'administration ou de la direction de l'établissement. Il pourra avoir lieu en présentiel, par téléphone ou par visioconférence.

4.3 – Courtoisie des échanges

Les échanges devront être courtois et cordiaux, dans le respect des parties, quel que soit le mode de communication utilisé entre la famille et l'établissement.

5 – RESPECT DE LA DISCIPLINE

5.1 – Droits et obligations

5.1.1 – Droits

Les élèves bénéficient du droit d'expression, d'information, d'association, de réunion et de publication. Ces droits s'exercent dans un cadre précis, après entretien avec le Chef d'établissement.

5.1.2 – Obligations

L'exercice des droits cités précédemment suppose le respect de certaines obligations.

Outre l'obligation de respect des personnes et des biens (voir 2.1 et 2.4), l'obligation d'assiduité (voir 1.2), les élèves ont une obligation de travail scolaire. Les élèves doivent accomplir les travaux écrits et oraux qui leur sont demandés par les professeurs. Ils doivent respecter le contenu des programmes et se soumettre aux modalités de contrôle des connaissances qui leur sont imposées.

5.2 – Sanctions

Le travail de l'élève et son comportement peuvent donner lieu à des sanctions en fonction de la gravité de la faute ou du manquement commis. Des mesures éducatives peuvent également être décidées afin d'accompagner l'élève.

5.2.1 – Mesures éducatives

Les mesures éducatives proposées sont :

- Fiche de suivi
- Travaux d'intérêt général

- Engagement écrit de l'élève à modifier son attitude
- Excuses orales ou écrites à la personne concernée
- Entretien avec le professeur principal et/ou la vie scolaire
- Mentions positives sur Ecole Directe dans le carnet de correspondance.

5.2.2 – Sanctions sur Ecole directe

L'élève peut recevoir une sanction sur Ecole directe pour différents motifs (oubli d'affaires, travail non fait, bavardages, manque de respect...).

Quand l'élève a atteint 5 sanctions sur ce carnet de correspondance numérique, il écope d'une heure de retenue. A 10 sanctions, l'élève est mis en retenue 4 heures le mercredi matin et le professeur principal prend contact avec la famille. A partir de 15 sanctions, le professeur principal demande la convocation d'un conseil d'éducation auprès du Chef d'établissement.

5.2.3 – Sanctions

L'élève peut recevoir différentes sanctions :

- Travail complémentaire, évalué ou non,
- Retenue de 1 heure ou 4 heures,
- Avertissement,
- Mise à pied temporaire,
- Convocation d'un conseil d'éducation,
- Convocation d'un conseil de discipline,
- Exclusion définitive de l'établissement.

5.3 – Conseil de discipline

Le Conseil de discipline est réuni sur convocation du Chef d'établissement à la suite d'une accumulation par l'élève de sanctions ou en cas de faute, agissements ou faits graves constituant des manquements aux règles, obligations et interdictions édictées par le présent règlement ou par la loi.

Le Conseil de discipline comprend :

Des membres permanents : le Chef d'établissement, le Responsable de Vie Scolaire, le professeur principal de la classe de l'élève, un autre professeur de la classe, le président de l'APEL ou son représentant et un représentant de l'OGEC ;

Des membres invités : les délégués de classe, les parents de l'élève ou ses représentants légaux et toute personne invitée par le Chef d'établissement en fonction de son expertise ou capable d'éclairer les faits.

Les parents sont informés de la comparution devant le conseil de discipline par un courrier envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 5 jours ouvrables avant le conseil.

Lors de la tenue du Conseil de discipline, les faits sont présentés puis se tient un débat contradictoire au cours duquel l'élève, accompagné de ses parents (détenteurs de l'autorité parentale), est invité à s'exprimer. Les familles peuvent être accompagnées d'un membre de l'APEL ou un membre de la communauté éducative. Lorsque le débat contradictoire est clos par le Chef d'établissement, les membres invités et l'élève se retirent pour permettre aux membres permanents d'échanger. Après avoir recueilli les observations et avis des membres permanents du Conseil, le Chef d'établissement arrête et prononce sa décision qui est ensuite précisée à l'élève et aux membres invités. La décision du Chef d'établissement, motivée, est ensuite confirmée à l'élève et à ses parents ou représentants légaux par lettre recommandée avec accusé de réception. La décision du Chef d'établissement est sans appel. Le Chef d'établissement peut prononcer une mise à pied de l'établissement à titre conservatoire jusqu'à la réunion du Conseil de discipline et le prononcé de sa décision.

6 – FORMALITES

Le présent règlement est remis aux parents ou représentants légaux de l'élève et est soumis à la signature de celui-ci ainsi qu'à la signature de ses parents ou représentants légaux. Les signatures valent acceptation du présent règlement.

Ecoles maternelle et élémentaire - Collège - Lycée Professionnel - Post Bac - Apprentissage

Adresse postale : 10 quinques, rue des Casernes BP 78 70103 GRAY Cedex
Tél : 03.84.65.65.20 – e-mail : spfouvier@spfgray.org – Site web : www.spfgray.net

Etablissement privé catholique d'enseignement sous contrat d'association

Règlement INTERNAT Collège St Pierre FOURIER et classe de 3^{ème} Prépa Métiers. 2026-2027

L'INTERNAT

L'internat fonctionne du lundi 17h30 au vendredi 7h50. Le lundi matin, les élèves pourront déposer leurs affaires au collège dans le local prévu à cet effet.
Les élèves internes sont sous la responsabilité de l'établissement pendant le temps scolaire de 7h50 à 17h30. En dehors de ces horaires, les élèves dépendent du règlement de l'internat.
Les élèves de 6^{ème} et 5^{ème} et certains 4^{ème} ont la possibilité de rentrer dans les familles du mardi soir après les cours **au jeudi matin 8h00**.
Les élèves de 4^{ème}, 3^{ème} et 3^{PM} peuvent, eux, rentrer du mercredi midi après les cours **au jeudi matin 8h00. (Aucun retour en fin de journée ou en soirée)** L'autorisation doit être faite par écrit et donnée aux responsables d'internat. Dans le cas contraire, ils seront encadrés par un adulte (activités multiples).
Aucun accès possible à l'internat en journée.

LES SORTIES

Il n'y a **pas de sortie** libre autorisée. En cas de départ exceptionnel, il devra être signalé au **maximum la veille avant 17h**.
Si l'élève pratique une activité sportive, artistique ou autre que celles proposées par l'établissement ou l'internat, il devra quitter l'internat et ne revenir que le lendemain matin. **Aucun retour en fin de journée ou en soirée ne sera autorisé.**
Les RDV médicaux et sociaux ne pourront avoir lieu **uniquement le mercredi matin** afin de ne pas perturber le déroulement des activités du mercredi après-midi. Les internes étant amenés à se déplacer pour celles-ci à l'extérieur avec les surveillants.

LA JOURNEE DE L'INTERNE

06h50	Lever.
7h00 à 7h30	Petit déjeuner au restaurant scolaire.
07h50	Départ de l'internat et fermeture des dortoirs pour la journée.
08h00	Début des cours.
Entre 12h et 13h25	Déjeuner au restaurant scolaire.
17h00	Fin des cours de la journée.
	Pointage obligatoire.
	Goûter et détente.
17h30 à 19h	Etude surveillée et obligatoire pour tous.
19 h à 20h	Elle pourra se poursuivre au dortoir.
	Repas.
	Montée à l'internat pour tous les internes.
	Douche, travail personnel ou détente. Récupération des téléphones par les élèves
21h00	Tous en chambre, lumières d'appoint allumées.
21h30	Récupération des téléphones par la surveillante, extinction des feux.

LES ETUDES

L'étude est surveillée et obligatoire de 17h30 à 19h. Elle doit être studieuse et silencieuse. Si les devoirs et leçons ne sont pas terminés, ils se poursuivront après le repas. Les téléphones portables, MP3, appareils photos, iPod, jeux vidéos et tout autre objet pouvant gêner le bon déroulement de l'étude sont INTERDITS. Ce non-respect impliquera des sanctions et des confiscations. L'utilisation d'un PC portable ou d'une tablette n'est autorisée qu'à des fins de travail scolaire.

ACTIVITES EDUCATIVES

Il est proposé aux élèves différentes activités éducatives :
Si le comportement et le travail le permettent, un soir par semaine, les internes ont la possibilité de regarder la télévision ou un DVD. Ils ont également accès au foyer, lieu de détente mis à leur disposition tous les soirs de 20h à 21h sous condition d'y respecter le mobilier, la propreté et les règles de vie.
Le mercredi après-midi différentes activités sont proposées.

LA CORRESPONDANCE ET LA TELEPHONIE

La correspondance personnelle est adressée au Groupe Scolaire, et sera ensuite distribuée aux élèves.
Pour ne pas gêner le bon fonctionnement et le calme à l'internat, l'usage des téléphones portables n'est autorisé qu'entre 20h et 21h30 sauf le mercredi. **Les parents doivent impérativement éviter d'appeler avant et après ces horaires.**
Il est interdit d'utiliser les haut-parleurs, il est conseillé d'utiliser les vibreurs. Le téléphone doit être éteint sous peine d'être soustrait à titre conservatoire et rendu à la famille par le chef d'établissement.
Pour la tranquillité de tous et pour éviter les vols, les téléphones éteints seront confiés aux responsables d'internat de 21h30 à 20h le lendemain sauf le mercredi. **Impossibilité d'y avoir accès en dehors des heures d'ouverture de l'internat.**
N° internat filles : 03 84 65 65 26 ; N° internat garçons : 03 84 65 16 41

TENUE DES CHAMBRES

Chaque matin, les lits seront faits et les chambres aérées.
Toutes les 3 semaines environ, les draps seront changés.
Chaque interne est responsable du mobilier qui lui est confié. Chacun doit respecter la propreté de l'internat et tout particulièrement de la chambre et de la salle de bain attenante, un état des lieux sera effectué la 1^{ère} semaine de rentrée avec l'élève.
Les élèves remettront par mesure de sécurité aux surveillants d'internat, un double de leur clé ou la combinaison de leur cadenas.
L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'argent ou d'objets personnels. Il ne s'en désintéresse pas cependant. Tout objet de valeur ou argent doit être confié aux surveillants ou enfermé dans les armoires.

L'HYGIENE – LA SECURITE

Il est formellement interdit de fumer dans les locaux de l'internat y compris à l'extérieur (loi de janvier 2007), cigarettes électroniques également. Tout produit ou objet illicite introduit à l'internat entraînera une sanction et un signalement aux autorités compétentes.
La consommation de boissons alcoolisées ou énergisantes est strictement interdite.
Aucun médicament ne peut être délivré par les surveillants sauf sur prescription médicale. En cas de traitement médicamenteux, la photocopie de l'ordonnance ainsi que le ou les médicaments seront remis dès le début de la semaine au surveillant d'internat et conservés par celui-ci. En cas de problème de santé grave ou d'accident, les parents seront prévenus et les internes seront orientés vers les services d'urgences.

LE TROUSSEAU

Couette 1 place (sac de couchage interdit), housse des couette, drap housse, oreiller et taie d'oreiller.
Alèse obligatoire (prévoir éventuellement des draps de rechange).
Affaires de toilette, linges de toilette, gants, draps de bain, pantoufles etc...
Vêtements de nuit.
Cadenas avec **2 clés** pour l'armoire de la chambre.

LE RESPECT DES PERSONNES

Les élèves doivent avoir en toute circonstance une tenue et une attitude convenable et un langage correct. En effet, des comportements contestables, même à l'extérieur de l'établissement ne peuvent laisser indifférente l'équipe éducative.
Les élèves respecteront le travail de leurs camarades, notamment en évitant les circulations et les bruits intempestifs gênants.

LE RESPECT DES BIENS

Le matériel et les installations scolaires appartiennent à tous, chacun devra en prendre soin.
Conformément à la circulaire du 01.07.1961, seront payées par les familles les dégradations commises par leur(s) enfant(s) pendant leur présence dans l'établissement. Le versement de la redevance s'accompagne, s'il y a lieu d'une sanction disciplinaire.

LES SANCTIONS

Les parents **s'engagent à soutenir l'équipe éducative** dans son aide au travail des élèves et au respect du règlement.
Les élèves qui enfreignent le règlement de l'internat ou qui ne fournissent pas suffisamment de travail s'exposent à des sanctions : retenue, avertissement, conseil d'étude ou d'éducation, conseil de discipline, exclusion temporaire, exclusion définitive.

LES ANIMATIONS

Des sorties ou activités à caractère obligatoire et encadrées par les surveillants pourront être organisées pour les internes.

